



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Comité syndical
SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET :

**PAPI D'INTENTION DE LA
SEINE TROYENNE –
APPROBATION DE LA
CLÔTURE DE LA
CONVENTION RELATIVE
AU PORTAGE COMMUN
AVEC TROYES
CHAMPAGNE
METROPOLE**

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt juin en raison d'un défaut de quorum lors de la séance du vingt juin, se sont réunis à 9h30 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12è.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

Mme Annick OLIVIER

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Gabriel MASSOU

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART

Nombre des membres
composant le Comité
syndical.....27

En exercice.....26

Présents à la
séance.....5

Représentés
par mandat.....2

Absents.....19

Etaient absents excusés :

MM. Jean-Pierre ABEL, Pierre AURIACOMBE, Belaïde BEDREDDINE, David BELLARD et Pierre BELL-LLOCH, Mme Célia BLAUEL, MM. Jean-Michel BLUTEAU et Nicolas BONNET-OULADJ, Mme Colombe BROSEL, M. Daniel COURTES, Mme Josiane FISCHER, MM. Laurent GOUVERNEUR et Daniel GUERIN, Mme Halima JEMNI, M. Bertrand KERN, Mme Anne-Christine LANG (démissionnaire), MM. Denis LARGHERO et Christian METAIRIE, Mmes Valérie NAHMIA et Anne-Constance ONGHEMA, MM. Patrick TREMEGE et François VAUGLIN

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Jean-Michel VIART
M. Denis LARGHERO à M. Frédéric MOLOSSI

La majorité des membres étant présente.

M. Jean-Michel VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Document enregistré - Ministère de l'Intérieur

75-200075224-20190702-2019-06-20-DE

Document certifié exécutoire

Enregistrement par le préfet : 02/07/2019

Fichier : 02/07/2019

Chef du service secrétariat général

Sur l'autorité compétente par délégation

Caroline CARLIER



2019-06/20

**COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 2 JUILLET 2019**

**OBJET : PAPI D'INTENTION DE LA SEINE TROYENNE – APPROBATION DE
LA CLOTURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU PORTAGE
COMMUN AVEC TROYES CHAMPAGNE METROPOLE**

Le Comité syndical,

VU la délibération n°2013-80 du 12 décembre 2013 autorisant l'Institution à porter le PAPI d'intention de la Seine troyenne ;

VU la délibération n°2014-7 du 6 mars 2014 approuvant les termes d'une convention relative au portage commun d'un PAPI d'intention ;

VU la convention entre l'Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine et la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes en date du 26 mars 2014 ;

VU la délibération n°27 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes en date du 14 octobre 2014 relative au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) d'intention de l'Agglomération troyenne – validation du programme général et des actions portées par le Grand Troyes ;

VU la délibération n°2014-62 en date du 16 octobre 2014 approuvant le dossier de candidature à la labellisation du PAPI d'intention de la Seine troyenne porté par l'EPTB Seine Grands Lacs, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°2015-56 du 26 juin 2015 approuvant la signature de la convention-cadre du PAPI d'intention de la Seine troyenne ;

VU la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations d'intention de la Seine troyenne de Courtenot à Barberey-Saint-Sulpice en date du 22 octobre 2015 ;

VU la délibération n°2016-82 en date du 8 décembre 2016 du Conseil d'Administration de l'Institution interdépartementale proposant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en syndicat mixte ouvert composé de ses quatre membres actuels, et d'adopter les statuts correspondants ;

VU la délibération n°2017-12/07 en date du 21 décembre 2017 relative à la révision statutaire du syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs, visant à permettre aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Troyes Champagne Métropole et de Saint-Dizier, Der et Blaise d'adhérer ;

VU le rapport de présentation SGL n° 2019/35 bis de M. le Président en date du 7 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT la clôture de la convention de partenariat entre le Grand Troyes et l'EPTB Seine Grands Lacs relative au portage commun d'un PAPI d'intention approuvé au comité de pilotage du 28 mai 2018.

CONSIDERANT le défaut de quorum constaté à la réunion du Comité Syndical du 20 juin 2019, valablement convoqué le 7 juin 2019 ;

VU la convocation du président en date du 20 juin 2019 pour une nouvelle séance le 2 juillet 2019, en application des dispositions de l'article 8-3 des statuts de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : ACTE la clôture de la convention signée le 26 mars 2014 entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes relative au portage commun d'un PAPI d'intention de la Seine Troyenne.

Article 2 : AUTORISE M. le Président à transmettre la demande de solde de versement auprès de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole pour clôturer financièrement ladite convention.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis